

20 - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI) - Fonds d'urgence d'aide aux victimes

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : Depuis la création de l'association, la Ville de Besançon a souhaité soutenir l'action que mène l'AAVI en direction des victimes d'infractions, car cette action répond aux besoins d'aide, d'écoute, d'information juridique et de demande de réparation de celles-ci.

L'aide aux victimes est un pilier de la politique locale de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité. Dans ce cadre, l'AAVI propose un fonds d'urgence d'aide aux victimes d'infractions, s'adressant à l'ensemble des victimes quel que soit le type d'infraction.

Cette aide est versée aux personnes selon leur situation et avec certaines conditions cumulatives (dépôt de plainte ou victimes de violences, domiciliation à Besançon). L'urgence est caractérisée par le fait que sans intervention (et sans versement de l'aide) la situation de la victime pourrait s'aggraver de façon immédiate. Cette urgence peut être d'ordre matériel ou psychologique.

L'aide est plafonnée individuellement (environ 500 €) et est limitée globalement à un montant de 5 000 € par an.

Les modalités d'application de ce fonds d'urgence d'aide aux victimes et la définition du rôle et des obligations de chacun dans cette mise en œuvre sont formalisées dans une convention globale 2015-2017 passée entre la Ville et l'AAVI. Cette convention a été validée par le Conseil Municipal du 11 décembre 2014.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 5 000 € à l'AAVI pour le fonds d'urgence aux victimes d'infractions.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur la ligne 65.522/6574 CS 10500.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'AAVI d'une subvention de 5 000 € pour le fonds d'urgence d'aide aux victimes d'infractions au titre de 2015.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.